

ODDO BHF EURO SHORT TERM BOND

Paris, le 29/10/2025

ODDO BHF Asset Management SAS en sa qualité de société de gestion (ci-après la « **la Société de Gestion** ») du Fonds ODDO BHF EURO SHORT TERM BOND (ci-après « **le Fonds** ») a décidé de procéder aux modifications suivantes :

- **Modification de la répartition des frais :**

En application des nouvelles exigences du régulateur, visant à la suppression définitive des commissions de mouvements à compter du 1^{er} janvier 2026, la Société de Gestion adapte le prospectus du Fonds, afin de se conformer à cette évolution règlementaire - laquelle entraîne un équilibrage des frais de gestion financière et des frais de fonctionnement et autres services associés.

Il est à mentionner que la modulation des frais de gestion financière ainsi que des frais de fonctionnement et autres services associés, demeure inférieure ou égale à la moyenne des taux de commissions de mouvement perçus par la Société de Gestion sur les trois dernières années civiles arrêtées à fin 2021 - soit les années : 2019, 2020 et 2021 - conformément à la méthodologie demandée par le régulateur.

L'évolution dans la répartition des « frais de gestion financière » et « frais de fonctionnement et autres services » est effectuée comme suit :

Avant			Après		
Frais facturés au Fonds	Assiette	Taux barème	Frais facturés au Fonds	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services	Actif net OPC exclus	Part CR-EUR : 0,40% TTC maximum Part CI-EUR : 0,20% TTC maximum Part DI-EUR : 0,20% TTC maximum Part CN-EUR : 0,25% TTC maximum	Frais de gestion financière	Actif net OPC exclus	Part CR-EUR : 0,40% TTC maximum Part CI-EUR : 0,20% TTC maximum Part DI-EUR : 0,20% TTC maximum Part CN-EUR : 0,25% TTC maximum
			Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	Néant
Acteurs percevant des commissions de mouvement : Société de gestion : 100%	Prélèvement sur chaque transaction	Parts CR-EUR, CI-EUR, DI-EUR et CN-EUR : Actions : 0.15% Obligations : forfaitaire selon maturité dans la limite de 50 euros par million d'euros Dérivés : variable selon le montant facturé par le broker	Suppression des commissions de mouvement		
Commission de surperformance	Actif net	Parts CR-EUR et CN-EUR : 15% TTC maximum de la surperformance du Fonds par rapport à l'€STR OIS + 0,585 %, une fois les sous-performances passées, sur les cinq derniers exercices, toutes compensées et sous condition d'une performance absolue positive. Parts CI-EUR et DI-EUR : 15% TTC maximum de la surperformance du Fonds par rapport à l'€STR OIS + 0,585%, une fois les sous-performances passées, sur les cinq derniers exercices, toutes compensées	Commission de surperformance	Actif net	Parts CR-EUR et CN-EUR : 15% TTC maximum de la surperformance du Fonds par rapport à l'€STR OIS + 0,585 %, une fois les sous-performances passées, sur les cinq derniers exercices, toutes compensées et sous condition d'une performance absolue positive. Parts CI-EUR et DI-EUR : 15% TTC maximum de la surperformance du Fonds par rapport à l'€STR OIS + 0,585%, une fois les sous-performances passées, sur les cinq derniers exercices, toutes compensées



Ces modifications n'ont pas d'impact sur la stratégie d'investissement ou le profil rendement / risque du Fonds.

Ces modifications entreront en vigueur le 04/11/2025.

Le prospectus du Fonds, daté au 04/11/2025, sera disponible en langue française et anglaise sur le site <http://am.oddo-bhf.com> ainsi que sur simple demande auprès de la Société de Gestion.